

BILAN DE LA QUALITE DE L'EAU DU ROBINET VIS-A-VIS DES NITRATES

Décembre 2020

Données 2019





I. Introduction

Le présent bilan de la qualité de l'eau au robinet du consommateur vis-à-vis des nitrates en 2019 a été établi à partir des résultats du contrôle sanitaire, effectué par les Agences Régionales de Santé (ARS) en 2019. Ces résultats ont été collectés dans la base nationale de données du Système d'Information en Santé Environnement sur les eaux (SISE-Eaux) du Ministère chargé de la santé. Cet état des lieux a été réalisé par la Direction générale de la santé (DGS) en liaison avec les ARS.

L'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine, transposant la directive européenne 98/83/CE, fixe la limite de qualité pour les nitrates dans l'eau distribuée à 50 mg/L (milligrammes par litre).

Dans le cadre de ce bilan, cinq types de situation pour les unités de distribution (UDI¹) ont été distingués selon la teneur maximale en nitrates dans l'eau du robinet en 2019.

Tableau 1 : Situation des UDI en fonction de la concentration maximale en nitrates

Concentration maximale en nitrates	Situation de l'UDI par rapport à la réglementation	Codification associée
≤ 25 mg/L	Conforme	CN1
] 25 mg/L – 40 mg/L]	Conforme	CN2
] 40 mg/L – 50 mg/L]	Conforme	CN3
] 50 mg/L – 100 mg/L]	Non conforme	NCN A
> 100 mg/L	Non conforme	NCN B

II. La qualité de l'eau du robinet vis-à-vis des nitrates en France en 2019

1. La situation globale

Le programme d'analyses du contrôle sanitaire des eaux est encadré par le code de la santé publique (CSP) et l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié². Les analyses sont réalisées par des laboratoires agréés par le ministère chargé de la santé. Les nitrates sont recherchés au niveau des ressources en eau utilisées pour la production d'eau potable, à la sortie des installations de production d'eau potable et au robinet du consommateur, à une fréquence de contrôle qui dépend du débit du captage et de la taille de la population desservie.

Les informations sur la qualité des eaux au robinet du consommateur vis-à-vis des nitrates (concentration moyenne annuelle et concentration maximale pour chaque UDI) ont été obtenues à l'échelon national pour 23 565 UDI soit 97,3 % des UDI, alimentant 99,2 % de la population française. Les informations n'ont pas pu être fournies pour 645

¹ UDI : réseau ou partie du réseau de distribution délivrant une eau de qualité homogène.

² Arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R.1321-10, R.1321-15 et R.1321-16 du code de la santé publique

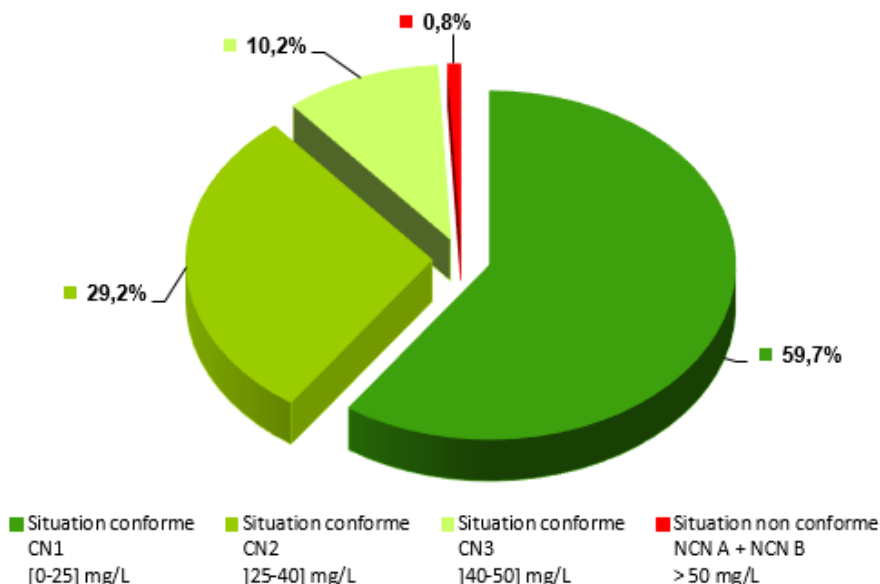


UDI alimentant environ 540 000 personnes. La répartition des UDI et de la population en fonction des concentrations maximales et moyennes mesurées en 2019 est détaillée dans les tableaux 2 et 3 ainsi que dans la figure 1 ci-après.

Tableau 2 : Bilan de la conformité des eaux au robinet du consommateur vis-à-vis des nitrates – Année 2019

Situation 2019 Concentration maximale en nitrates		Unités de distribution		Population alimentée		Population moyenne par UDI (en hab.)
		en nombre	en %	en millions d'habitants	en %	
[0-25] mg/L	CN1	18 319	77,7 %	39,37	59,7 %	2 149
] 25-40] mg/L	CN2	3 707	15,7 %	19,27	29,2 %	5 199
] 40-50] mg/L	CN3	1 214	5,2 %	6,73	10,2 %	5 545
≤ 50 mg/L Situation conforme		23 240	98,6 %	65,38	99,2 %	2 813
] 50-100] mg/L	NCN A	314	1,3 %	0,34	0,5 %	1 083
> 100 mg/L	NCN B	11	0,05 %	0,22	0,3 %	19 872
> 50 mg/L Situation non conforme		325	1,4 %	0,56	0,8 %	1 719
Total		23 565	100 %	65,94	100 %	2 805
Données non disponibles		645	2,7 % du nombre total d'UDI	0,54	0,8 % de la population totale	829

Source : Ministère chargé de la santé - ARS - SISE-Eaux



Source : Ministère chargé de la santé - ARS - SISE-Eaux

Figure 1 : Répartition de la population selon les concentrations maximales en nitrates dans l'eau au robinet du consommateur – Année 2019



Tableau 3 : Situation par rapport aux concentrations moyennes en nitrates dans l'eau au robinet du consommateur
Année 2019

Situation 2019 Concentration moyenne en nitrates	Unités de distribution		Population alimentée		Population moyenne par UDI (en hab.)
	en nombre	en %	en millions d'habitants	en %	
[0-25] mg/L	19 848	84,2 %	54,87	83,2 %	2 764
] 25-40] mg/L	2 934	12,5 %	9,84	14,9 %	3 354
] 40-50] mg/L	638	2,7 %	1,11	1,7 %	1 741
] 50-100] mg/L	144	0,6 %	0,12	0,2 %	859
> 100 mg/L	1	0 %	0,00	0 %	283
Total	23 565	100 %	65,94	100 %	2 798
<i>Données non disponibles</i>	645	<i>2,7 % du nombre total d'UDI</i>	0,54	<i>0,8 % de la population totale</i>	829

Source : Ministère chargé de la santé - ARS - SISE-Eaux

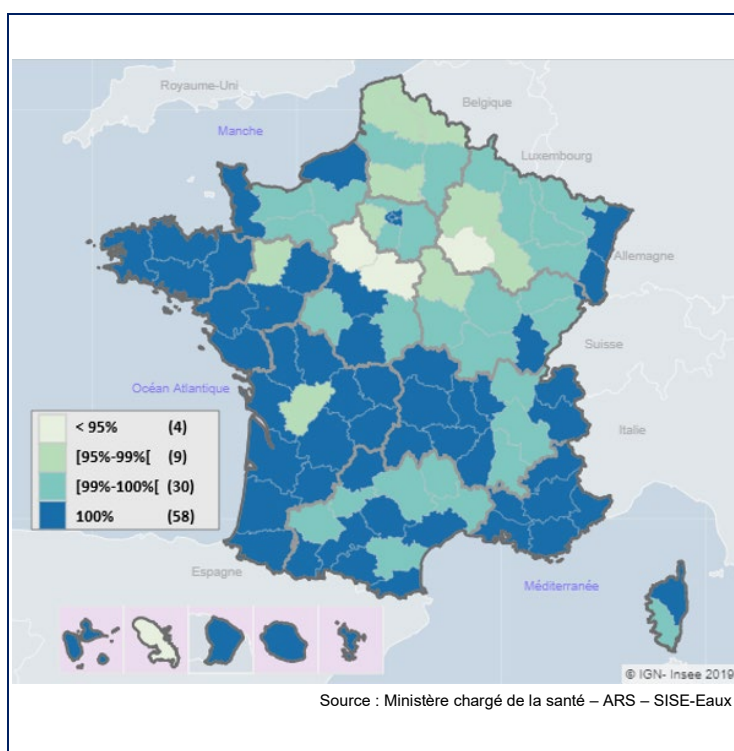
2. Les situations de conformité de l'eau

Les eaux distribuées aux consommateurs sont globalement de très bonne qualité vis-à-vis des nitrates. En 2019, 99,2 % de la population, soit 65,4 millions d'habitants, a été alimentée en permanence par de l'eau conforme vis-à-vis des nitrates (concentration maximale inférieure ou égale à 50 mg/L).

Dans 58 départements, la totalité de la population a été desservie par une eau respectant en permanence la limite de qualité pour les nitrates.

Dans 88 départements, plus de 99 % de la population a été desservie par une eau respectant la limite de qualité pour les nitrates.

Les départements pour lesquels la population n'a pas été alimentée, dans son ensemble, par une eau respectant en permanence la limite de qualité pour les nitrates se situent très majoritairement dans le grand quart nord-est du territoire métropolitain.



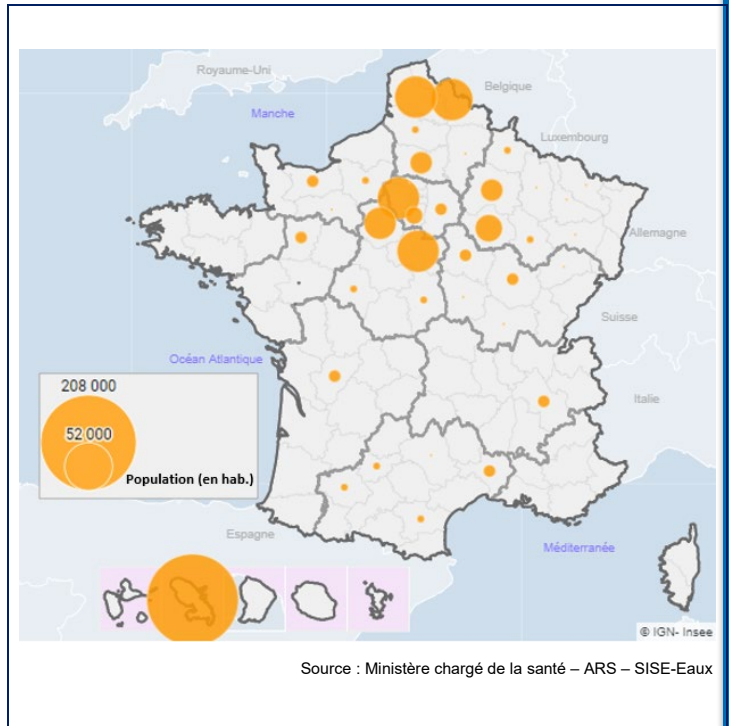
Carte 1 : Proportion de la population desservie par une eau conforme vis-à-vis des nitrates (concentrations annuelles maximales)
Année 2019

3. Les situations de non-conformité de l'eau

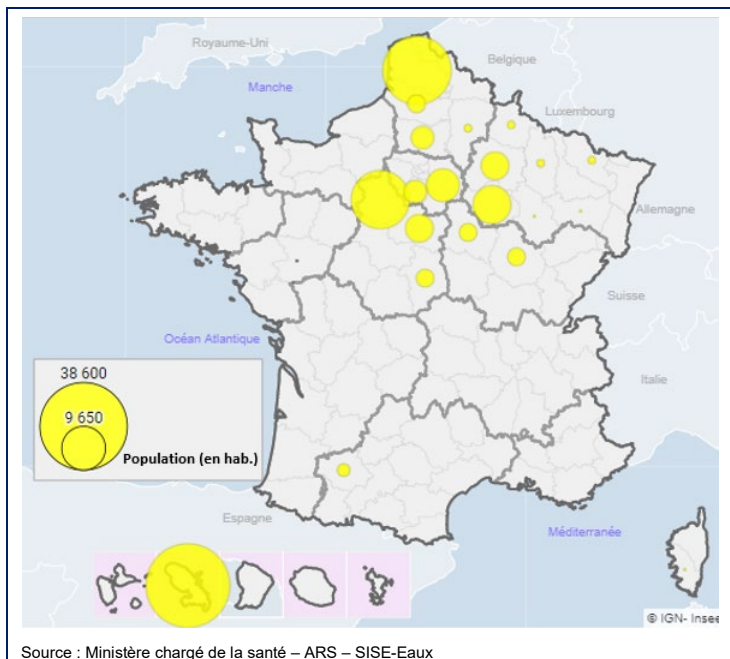
En 2019, les situations de non-conformité vis-à-vis des nitrates, liées à un ou plusieurs dépassements de la limite de qualité (50 mg/L), ont concerné 325 UDI réparties dans 43 départements.

En 2019, la teneur en nitrates pour l'eau du robinet a été au moins une fois supérieure à 50 mg/L pour environ 564 000 habitants (soit 0,8 % de la population totale française). Pour près de 218 600 d'entre eux, la concentration maximale en nitrates a ponctuellement dépassé 100 mg/L : 10 UDI en Martinique alimentées par une même ressource (env. 218 300 habitants) et 1 UDI dans le Loiret (env. 280 habitants).

Dans la plupart de ces départements (34 départements sur 43), moins de 10 000 habitants sont concernés.



Carte 2 : Population alimentée par une eau non-conforme vis-à-vis des nitrates (concentrations annuelles maximales) – Année 2019



Carte 3 : Population alimentée par une eau dont la concentration moyenne annuelle en nitrates est supérieure à 50 mg/L – Année 2019

Il est à noter que ces dépassements de la limite de qualité sont récurrents dans 145 UDI (sur 325 UDI concernées par des dépassements), réparties dans 22 départements. En effet, dans ces UDI, la concentration moyenne annuelle en nitrates est également supérieure à 50 mg/L.

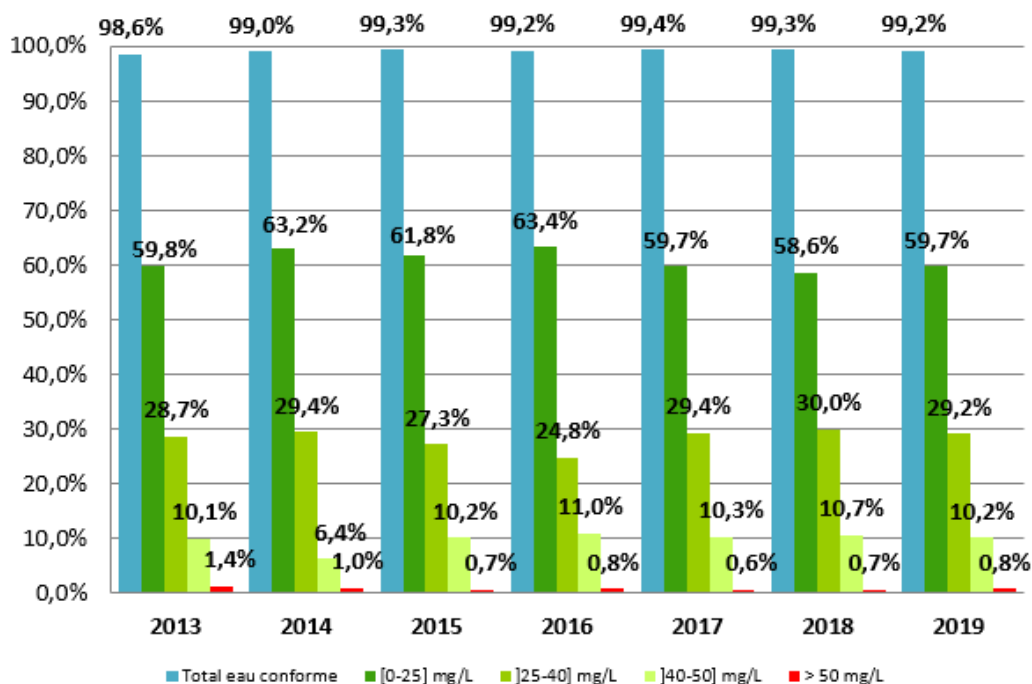
Environ 124 000 personnes sont concernées par des dépassements récurrents de la limite de qualité, habitant principalement en Martinique (près de 10 % de la population départementale), dans l'Eure-et-Loir (un peu plus de 4 % de la population départementale), et le Pas-de-Calais (moins de 2 % de la population départementale).



III. L'évolution de la situation entre 2013 et 2019

Depuis 2013, la qualité de l'eau distribuée vis-à-vis des nitrates s'est sensiblement améliorée : le pourcentage de population alimentée par une eau dont la teneur maximale en nitrates est inférieure à la limite de qualité est passé de 98,6 % en 2013 à 99,2 % en 2019 (Figure 2). On constate cependant que ce pourcentage se stabilise autour de 99,3 % depuis 2015.

Néanmoins, entre 2016 et 2017, le pourcentage de population alimentée par une eau dont la teneur maximale en nitrates est inférieure à 25 mg/L a diminué au profit d'une augmentation du pourcentage de population alimentée par une eau dont la teneur maximale en nitrates est comprise entre 25 et 40 mg/L. Cette situation se stabilise depuis 2017, respectivement autour de 59 % et 29,5 % de la population pour ces deux classes de concentrations. Le pourcentage de population alimentée par une eau dont la concentration en nitrates a dépassé au moins une fois la limite de qualité réglementaire (50 mg/L) au cours de l'année reste inférieur à 1 % depuis 2014.



Source : Ministère chargé de la santé – ARS – SISE-Eaux

Figure 2 : Evolution de la répartition de la population en fonction de la concentration maximale annuelle en nitrates entre 2013 et 2019

IV. Conclusion

Au cours de l'année 2019, l'eau distribuée en France a été globalement de très bonne qualité, eu égard aux teneurs en nitrates mesurées :

- 99,2 % de la population a été alimentée par une eau qui respectait en permanence la limite de qualité de 50 mg/L fixée par la réglementation ;
- Pour près de 60 % de la population, la concentration maximale en nitrates dans l'eau du robinet était inférieure à 25 mg/L ;
- Environ 564 000 habitants ont été alimentés par une eau au moins une fois non-conforme, ayant pu conduire à une restriction temporaire de l'usage de l'eau du robinet pour la boisson pour les nourrissons et les femmes enceintes.

Le pourcentage de population alimentée par une eau dont la teneur maximale en nitrates est inférieure à la limite de qualité s'est stabilisé autour de 99,3 % depuis 2015. Depuis 2017, la répartition de la population selon les classes de concentration se stabilise : environ 59 % de la population est alimentée par une eau dont la teneur maximale en nitrates est inférieure à 25 mg/L, environ 30 % l'est par une eau dont la teneur maximale en nitrates est comprise entre 25 et 40 mg/L et environ 10 % par une eau dont la teneur maximale en nitrates est comprise entre 40 et 50 mg/L.

Les actions d'amélioration de la qualité de l'eau distribuée vis-à-vis des nitrates doivent donc être poursuivies et confortées. Les mesures préventives doivent permettre de limiter l'apport en nitrates dans les ressources en eau : mise en place des périmètres de protection des captages et fixation de prescriptions notamment sur la bonne gestion des engrais azotés et fertilisants organiques, l'amélioration des dispositifs d'assainissement, etc., visant à y réduire les transferts de nitrates vers l'eau. Ces dispositions, qui permettent de préserver les ressources en eau et d'assurer de manière pérenne la reconquête de la qualité de ces ressources et, par là même, la qualité de l'eau distribuée au robinet du consommateur tout en limitant les mesures curatives (dilution avec des eaux présentant une concentration en nitrates très faible ou nulle, traitement des eaux, etc.), sont à privilégier. Les autorités sont vigilantes sur la qualité des eaux distribuées. Ainsi, la protection des captages d'eau pour garantir une eau de qualité à la source constitue l'un des objectifs prioritaires qui ont émergé de la seconde séquence des Assises de l'eau (juillet 2019). D'ici fin 2021, les 1 000 captages dits « prioritaires » pour la lutte contre les pollutions diffuses d'origine agricole (nitrates, pesticides), identifiés dans les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), devront disposer d'un plan d'action spécifique à chacun, mobilisant l'ensemble des leviers financiers, fonciers et réglementaires (action 3).

Cette seconde séquence des Assises de l'eau a également débouché sur :

- l'élaboration de l'instruction du Gouvernement du 5 février 2020 relative à la protection des ressources en eau des captages prioritaires utilisés pour la production d'EDCH qui a actualisé le cadre d'intervention des services de l'Etat et des collectivités tout en laissant une subsidiarité suffisante aux territoires pour mettre en place des plans d'action adaptés et efficaces contre les pollutions par les produits phytosanitaires et les



nitrate ;

- le renforcement des capacités à agir et de la légitimité des collectivités dans leurs actions pour préserver la ressource en eau en élargissant le champ de la compétence « eau » du bloc communal à la protection de la ressource en EDCH et en instaurant un droit de préemption ouvert à la collectivité territoriale sur les terres agricoles situées dans les aires d'alimentation de ses captages d'eau potable.





Pour en savoir plus...

- Sur l'eau du robinet :
 - Site internet du ministère en charge de la santé : <http://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/eau-du-robinet>
 - Portail des sites Internet des Agences régionales de santé : <https://www.ars.sante.fr>
- Sur la qualité de l'eau du robinet distribuée : www.eaupotable.sante.gouv.fr